



## ARRETE N°95

Au titre de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020

### OBJET : VENTE DE PRODUITS PARTENAIRES AVEC CONVENTION 2020

Le Président de HAUT-LEON Communauté,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales tout particulièrement l'article L. 5211-10, le Président exerce l'ensemble des attributions de l'organe délibérant qui y est mentionné à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article exclues de la délégation ;

**CONSIDERANT** que pendant la durée de l'état d'urgence, afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit par l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération.

### ARRETE

#### Article 1

Afin d'aider les professionnels du tourisme à vendre dans les meilleurs délais leurs prestations ou éditions dans les Bureaux d'Accueil Touristique de Haut-Léon Communauté, il est décidé d'autoriser l'Office de tourisme du Léon à vendre ces produits intégrés à la Régie d'avances et de recettes Tourisme Partenaires, formalisés dans le cadre d'une convention pour laquelle le Président dispose d'une délégation du Conseil Communautaire.

#### Article 2

Produit	Nom du partenaire	Pourcentage commission sur tarifs TTC
Billetterie visites guidées et animations Légumes Project (ferme et maison d'interprétation des légumes)	Légumes Project	10%

#### Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Finistère ;
- au Directeur Général des Services ;
- aux Conseillers Communautaires.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de Haut-Léon Communauté.

Fait à Saint Pol de Léon, le 02/07/2020  
Le Président, Nicolas FLOCH